



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 12 MARS 2021

Date de la convocation : vendredi 5 mars 2021

Date d'affichage de la convocation : vendredi 5 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

SEANCE DU 12 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 12 mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Rance et Frémur, rue Saint-Exupéry sous la présidence de Madame Sophie BÉZIER, Maire.

Présents : 28

Sophie BÉZIER, Yvon POUTRIQUET, Patricia MARTINEAU, Daniel LEROY, Morgane GOUES, Sylvain BRIANT, Lydie DUHIL, Frédéric MABBOUX, Marie-Thérèse HUBERSON, François-Xavier LEVREL, Christèle ANDRÉ, Guy RAVAILLAULT, Aline NEDJAR, Christophe PEGEOT, Isabelle DERRIEN, Jérôme RIVIERE, Delphine SCHAPMAN, Thierry WATTERLOT, Sandrine GROMIL, Séverine OLLIVIER-ROUX, Éric GOASDOUÉ, Alain BARBÉ, Christine COLAS, Valérie DELCOURT, Yohann HÉDIN, Samuel MARTINEAU, Jacques ERTLÉ, Stéphanie GAUDIN

Absents représentés : 1

Dominique GUILLOUET a donné pouvoir à Daniel LEROY,

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques ERTLÉ

Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1	Adoption du procès-verbal du 5 février 2021
2	Restructuration et extension de la Mairie - déclaration sans suite de la procédure d'attribution du marché public de travaux
3	Débat d'orientation budgétaire 2021 - budget principal et budgets annexes
4	Restructuration et extension du restaurant scolaire - demande de subvention DETR/DSIL 2021
5	Rénovation énergétique de l'Ecole de Musique - demande de subvention DSIL plan de relance 2021
6	Rénovation énergétique de l'Ecole maternelle publique - demande de subvention DSIL plan de relance 2021
7	Projet de sécurisation de la rue du Pré de la Roche - demande de subvention DETR 2021
8	Abris-vélos école publique Joseph Launay - demande de subvention ALVEOLE
9	Personnel communal - RIFSEEP - modification des modalités de prise en compte des périodes de congé maladie
10	Personnel communal - création d'un emploi non permanent - contrat de projet (poste : technicien-maître d'œuvre en bâtiment)
11	Restaurant scolaire - modification du règlement intérieur
12	Modification de la dénomination d'une impasse au lieu-dit La Mervennais - Impasse Jess Hann

1.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DÉLIBÉRATION N°2021-010 - ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 5 FÉVRIER 2021

Invité à faire part d'éventuelles observations, le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 février 2021.

Des modifications ont été demandées par l'équipe de la minorité sur les débats concernant la partie « Questions de la minorité ». Le PV a été modifié comme suit :

1er débat :

Mme le Maire souhaite revenir sur un mail adressé par la minorité aux directrices d'écoles portant sur l'organisation de la pause méridienne. La restauration scolaire relevant d'une compétence communale, elle aurait souhaité en être directement destinataire plutôt que d'en avoir connaissance de manière détournée. Elle regrette et dénonce vivement cette manière de faire : « Cela ne fait pas avancer le débat et ne crée que des polémiques ».

Mme DELCOURT précise que c'est un mail qui a été envoyé aux directrices parce qu'il y eu beaucoup de remontées d'enfants qui n'allaient pas bien, des enseignants ensuite se sont adressés aux enfants, pour savoir ce qu'il s'était passé, et le retour a été le même de la part de tous les enfants.

Madame le Maire donne la parole à Mme DANDIEU, Directrice Général des Services.

Mme DANDIEU indique qu'elle est fonctionnaire, qu'elle n'est pas là pour juger le combat politique, ni le rôle de la minorité. Elle souhaite seulement alerter les élus sur ce qui est écrit dans les journaux et les réseaux sociaux, beaucoup de choses se disent, certains agents se sentent observés et épiés dans leurs missions. Cela remet en cause leur neutralité et leur engagement au quotidien. Même si elle a conscience que ce n'est pas le but recherché, elle demande juste à la minorité de faire attention à tout cela et les en remercie.

M. BARBÉ : « vous nous portez des accusations particulièrement graves, jamais nous n'avons ennuyé, interpellé les agents. Il n'a jamais été dans nos intentions de les mettre en porte à faux ou en difficulté. Nous nous sommes juste renseignés auprès des directrices qui ne font pas partie du personnel communal ».

Mme le Maire rappelle que durant la pause méridienne, les enfants sont placés sous la responsabilité des agents communaux. Par conséquent, les directrices n'ont pas à intervenir sur l'organisation du temps périscolaire. De plus, elle s'étonne sur les faits relatés par la minorité et sa motivation : « de mon côté, je n'ai eu aucune remontée. Je pense que vous avez voulu créer une énième polémique en déformant la réalité. Cela n'était pas nécessaire. J'aurais préféré davantage de transparence ».

Second débat sur l'école de musique :

Mme DELCOURT : vous avez rencontré le président de l'association de l'école de musique pour l'informer que les locaux allaient être mis à la disposition d'autres acteurs. Si ces derniers ne s'étaient pas désistés, l'association aurait été mise dehors. Par ailleurs, des mails ont été envoyés à la Mairie.

Mme le Maire : cela est absolument faux. Une fois de plus, vous déformez la réalité. Jamais nous n'aurions cédé les locaux, à qui que ce soit, sans avoir préalablement trouvé une solution pour reloger l'association. C'est pour cela que nous avons informé les membres de l'association. Dans nos projets, nous sommes transparents.

Mme DELCOURT : je m'interroge et ai des doutes sur la transparence que vous affichez. La rencontre avec l'association n'a eu lieu que 2 ou 3 mois après le lancement de votre concertation avec les médecins. Ce qui a été demandé, c'est une réelle concertation entre ces 3 acteurs.

Mme P. MARTINEAU : pour ma part, j'ai des contacts directs avec le Président de l'association des notes d'émeraude. Je n'ai pas du tout les mêmes informations que vous. C'est lui-même qui a proposé des solutions pour trouver de nouveaux locaux.

M. RAVAILLAULT : Je trouve cela dommage que vous ayez pu dresser les médecins contre les gens qui font de la musique et inversement. Depuis 7 mois, nous faisons l'inventaire de tous les bâtiments communaux et recherchons à en optimiser l'utilisation. Nous sommes beaucoup sollicités. Nous échangeons avec tout le monde et écoutons. Nous n'écartons personne. Nous ne cherchons pas la polémique. Quand il y a un problème, on cherche à le résoudre ensemble.

VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ Débat :

M. S. MARTINEAU : je souhaite tout d'abord vous remercier d'avoir mis en place la vidéo sur ce conseil.

Je voulais aussi revenir sur le Conseil Municipal du 5 février dernier qui a été particulièrement éprouvant et voici le message que nous souhaitons passer :

Nous souhaitons travailler dans un climat serein et apaisé.

Nous appelons à plus de respect les uns envers les autres.

Nous sommes très attachés au débat démocratique et nous espérons que vous avez conscience que nos démarches, nos interventions vont en ce sens, à savoir :

- *Faire vivre la démocratie*
- *Faire entendre notre voix, une autre vision*

Sachez que nous resterons dans notre rôle d'élus et que nous continuerons à poser des questions, à mettre des sujets sur la table, toujours dans l'intérêt de la démocratie.

Ce n'est pas parce que nous sommes en désaccord que nous sommes dans la polémique. Nous, 7 de la minorité, ne pouvons pas être tenus pour responsables des différentes prises de position et commentaires de la population ou de la presse sur l'analyse de votre politique.

Mme le Maire : *je vous remercie et je vous précise que le captage vidéo était une promesse de campagne et nous étions d'accord là-dessus. Concernant nos échanges, je souhaite également que la situation s'apaise et je conçois que nous sommes tous là pour les Pleurtuisiens.*

2.

COMMANDE PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°2021-011 - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE – DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Rapporteur : Mme BÉZIER

La municipalité souhaite porter une attention particulière au fonctionnement et à l'attractivité du centre-ville de la commune. Pour ce faire, une réflexion sur la dynamisation et la circulation dans le centre doit être menée. Ainsi, la municipalité désire conserver l'opportunité de la localisation stratégique des bâtiments de l'actuelle mairie, de la mairie annexe et de la « Maison Solon » afin de dessiner le visage du Pleurtuit de demain. Le projet de réhabilitation et d'extension de la mairie actuelle s'avère être un frein pour la dynamisation du centre-ville.

Ainsi, la municipalité a redéfini les besoins concernant le projet de mairie. Le choix de réaliser un projet exclusivement neuf s'est rapidement dégagé afin d'être en adéquation avec les souhaits d'aménagement du centre-ville. De plus, celui-ci permet d'enrayer les nuisances induites par des travaux pour le personnel administratif de la commune.

La collectivité, en tant qu'acheteur, souhaite donc déclarer la procédure d'attribution du marché de travaux sans suite pour motif d'intérêt général lié à l'abandon du projet de réhabilitation et d'extension de la mairie actuelle.

Vu les articles R.2185-1 et R.2185-2 du code de la commande publique ;

Vu l'avis de la commission « Projets structurants, sécurité, intercommunalité, personnel communal » du 10 mars 2021,

Considérant le souhait de la municipalité d'abandonner le projet de réhabilitation et d'extension de la mairie située au 2, rue de Dinan ;

Considérant la nécessité de déclarer sans suite la procédure d'attribution du marché de travaux ;

Considérant qu'aucune autre consultation ne sera lancée dans le cadre du permis de construire n°35228 19S0045 délivré le 2 mars 2020 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DÉCLARE sans suite la procédure d'attribution du marché public de travaux de restructuration et d'extension de la Mairie pour motif d'intérêt général ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOIX POUR : 22 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (M. BARBÉ, Mme COLAS, Mme DELCOURT, M. HÉDIN, M. MARTINEAU, M. ERTLÉ, Mme GAUDIN)

➤ **Débat :**

M. S. MARTINEAU : *Par rapport à la pétition signée par 532 signataires, qu'en est-il ?*

Mme le Maire : *C'est une personne du 56 qui a transmis cette pétition et je n'ai pas la liste de ces personnes. Je ne peux donc pas savoir qui sont ces personnes et si elles sont de Pleurtuit. A partir de là, je ne peux pas donner suite.*

3.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2021-012 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Mme Lydie Duhil

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au Président de l'EPCI dont est membre la Commune et doit faire l'objet d'une publication.

Pour débattre des orientations générales 2021, le Conseil municipal doit avoir pris connaissance du rapport établi à cet effet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et D.2312-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment l'article 107,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu la loi de finances pour 2021 du 29 décembre 2020 et la 4^{ème} loi de finances pour 2020 du 30 novembre 2020,

Vu le décret N°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la commission « Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 8 mars 2021,

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté,

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, prend acte que le débat d'orientation budgétaire 2021 a eu lieu sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

➤ **Débat :**

M. BARBÉ : Nous souhaitons saluer l'excellente santé financière de la ville. Nous remarquons que l'encours de la dette baisse régulièrement, l'équipe municipale précédente vous permet donc de mettre en œuvre sereinement votre programme électoral.

Mme le Maire : Nous les remercions.

M. HÉDIN : Comment vous qualifiez la santé financière de la commune, même si cela a été très détaillé et dans un second temps, le travail de M. LAUNAY et de ses équipes qui vous proposent les clés de la maison dans une très bonne situation financière, mais cela c'est de mon point de vue ?

Mme le Maire : On remercie effectivement le fait que la situation financière était très bonne. On peut quand même souligner qu'il n'y a pas eu d'investissement particulier sur cette mandature ; ce que peuvent regretter les Pleurtuisiens tout comme nous, parce qu'il y avait quelques besoins significatifs.

Cela va nous permettre de mener notre programme, de construire des projets intéressants pour les Pleurtuisiens mais aussi de co-construire. Comme je le dis depuis le départ, je compte sur chaque conseiller pour qu'il mette sa pierre à l'édifice ainsi que sur les Pleurtuisiens. Comme nous sommes en train de le faire actuellement sur la dynamisation du centre-ville, nous avons des Pleurtuisiens qui nous accompagnent sur ce projet. Cette situation permet aujourd'hui d'investir sur des besoins structurels quantifiés et qualifiés par les Pleurtuisiens, nous pouvons répondre au mieux à cette demande.

M. HÉDIN : Je voudrais revenir sur le groupe de la redynamisation du centre-ville. Le groupe de la minorité regrette de ne pas avoir été associé. Vous parlez de co-construction, ça aurait pu être un geste aussi, de nous convier à ce groupe de travail.

Mme le Maire : J'en ai parlé avec trois d'entre vous en commission et on s'en est expliqué. Je ne suis pas fermée à cette demande, bien au contraire, et c'est le pourquoi de mes premiers mots. Je voulais de l'apaisement, que l'on puisse travailler en intelligence et puis surtout en confiance, c'est quand même le mot qui est le plus important la confiance. Donc effectivement, dès lors que nous pourrons avancer ensemble, je vous inviterais à participer au projet qui vous semble intéressant pour vous.

M. HÉDIN : j'en conclus que c'est une ouverture ?

Mme le Maire : tout à fait

M. HÉDIN : ok, on prend acte

Mme le Maire : mais il n'y a pas de soucis et c'est une ouverture que j'ai toujours souhaitée, dès le départ.

Mme DELCOURT : Par rapport à ce groupe de réflexion, c'est vrai que les « Pleurtuit Partage » du mois de mars ont été mis dans les boîtes aux lettres nous invitant à participer. Dès le 7 mars, le groupe était complet. C'est dommage que les règles de construction de ce groupe n'aient pas été clairement énoncées dans le Pleurtuit Partage pour les Pleurtuisiens qui ont souhaité rentrer dans ce groupe. Ce qui est étonnant c'est que le groupe c'est 6 Pleurtuisiens, pourquoi pas, mais les règles n'ont pas été énoncées clairement et donc il y a un peu une incompréhension.

Mme le Maire : Je comprends Mme DELCOURT, les règles dans le Pleurtuit Partage permettaient aux Pleurtuisiens de participer en renvoyant le questionnaire qui était à l'intérieur ou soit de nous questionner via le site de la Mairie ou soit intégrer un groupe de réflexion. Il est évident que nous sommes dans une situation sanitaire très particulière, qui ne nous permet pas d'ouvrir ce groupe de réflexion à beaucoup de personnes. Nous avons effectivement été très surpris d'avoir beaucoup de demandes par rapport à la construction de ce groupe. C'est très bien parce que ça veut dire que beaucoup de Pleurtuisiens sont intéressés par la vie communale et par ce projet. Nous avons commencé très rapidement car c'est un projet qui était inscrit dans le Pleurtuit Partage et que nous voulons voir aboutir avant l'été, pour que les commerçants, les Pleurtuisiens puissent en profiter. Il importe de partir très rapidement car la construction est assez longue et on sait que ce qui est administratif est assez long. C'est une étude qui va être menée sur plusieurs mois, donc nous avons voulu démarrer très rapidement. Nous avons répondu aux gens qui n'avaient pas pu intégrer le groupe que s'il y avait des personnes qui ne pouvaient pas venir on les convierait très rapidement à intégrer cette équipe. Maintenant il

est vrai que nous n'avons peut-être pas été assez précis. Nous serons plus précis la prochaine fois pour pouvoir bien expliquer. Mais encore c'est difficile de dire aux gens, on ouvre aux 6 premiers et aux personnes qui s'inscrivent, de savoir combien de personnes sont avant eux. On peut être plus précis mais la problématique aurait été la même, parce que les gens forcément auraient été déçus et je le regrette très sincèrement de ne pas avoir pu prendre plus de personnes pour avancer sur ce projet.

Mme DELCOURT : la question n'est pas forcément la déception car je comprends très bien que vous ne pouvez pas prendre tout le monde mais là finalement ça été le premier arrivé, le premier servi. Et peut-être que cette règle n'était pas très explicite, parce que lorsque que l'on reçoit le Pleurtuit Partage le 1^{er} mars, la 1^{ère} réunion ayant eu lieu le 5 mars, ça peut surtout étonner et surprendre.

Mme le Maire : la réunion a eu lieu plus d'une semaine après la distribution du Pleurtuit Partage, j'entends peut-être que dans certaines zones, ils l'ont eu plus tardivement. Mais je suis étonnée parce que la distribution s'est fait sur une semaine et je sais que nous avons eu des problèmes de distribution sur lesquels nous avons été très attentifs. Nous avons relevé les zones qui n'ont pas été distribuées pour refaire un travail complet sur la distribution. C'est une entreprise que nous avons prise qui distribue et nous avons retravaillé pour que le Pleurtuit Partage soit partagé au plus grand nombre et partout. C'est aussi un travail qui a été long parce qu'il a fallu relever les adresses et essayer de récupérer les codes des habitations tels que les immeubles. Donc peut-être que certains l'ont peut être reçu un peu plus tard que d'autres, c'est possible.

Il y a-t-il autre chose concernant le débat d'orientation budgétaire car nous sommes partis un peu hors du débat budgétaire. Y-a-t-il des questions en adéquation avec la lecture que Mme DUHIL a faite ?

M. HÉDIN : C'est une grande histoire avec Mme DUHIL. J'espère simplement qu'elle laissera une situation financière de la commune aussi saine à la fin de son mandat qu'elle l'a trouvée à son arrivée.

Mme DUHIL : On va s'y attacher, on fera peut-être moins d'erreurs que l'équipe précédente qui n'a pas permis de faire les investissements qu'elle aurait peut-être aimé faire.

Mme le Maire : Pour répondre à votre question plus largement ce n'est pas Mme DUHIL qui laissera et heureusement la situation financière, ça sera notre équipe car nous sommes responsables tous ensemble de cette situation. Y-a-t-il autre chose là-dessus ? Non très bien.

4.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2021-013 - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2021

Rapporteur : Mme le Maire

L'étude de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du restaurant scolaire a été complétée par une étude d'ergonomie menée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine. Cette deuxième étude a pour objectif d'améliorer les conditions de travail des agents et réaliser un projet en adéquation avec le fonctionnement du restaurant scolaire.

Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre, les parents d'élèves ont été associés à la réflexion de ce projet en participant aux réunions du comité de pilotage. Plusieurs esquisses ont été présentées lors de la phase diagnostic. Deux d'entre-elles permettaient de maintenir un service à l'intérieur du bâtiment actuel durant la durée des travaux. Toutefois, ces deux options ne remplissaient pas pleinement la volonté d'optimisation du bâtiment actuel et réduisaient les possibilités d'évolution de celui-ci.

La restructuration de l'espace restauration et sanitaires est l'option permettant de répondre au mieux à l'ensemble des objectifs de ce projet. Cette orientation a permis aux architectes de proposer un projet cohérent dont le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES	
Objet	Montant en € H.T.	Objet	Montant en € H.T.
Maîtrise d'œuvre	64 000	État – DETR	210 000
Travaux <i>estimation phase APD</i>	890 000	État – DSIL	624 480
Remise aux normes fluides	44 100		
Accès PMR	45 000	Commune de Pleurtuit	208 620
Total	1 043 100	Total	1 043 100

Vu la décision du Maire n°2021-001 portant sur l'attribution du marché relatif à la maîtrise d'œuvre ;

Vu l'avis de la commission « Projets structurants, sécurité, intercommunalité, personnel communal » du 10 mars 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de restructuration et d'extension du restaurant scolaire ;

APPROUVE le plan prévisionnel de financement tel que proposé ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de l'État, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), une aide financière maximale d'un montant de 210 000 €, à savoir 30% d'un montant de dépense plafonné à 700 000€ H.T. et d'une aide financière la plus élevée possible au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ Débat :

M. S. MARTINEAU : *Le projet avance à grands pas. On regrette de ne pas avoir été associés même si d'autres le sont. On trouve qu'il manque une porte d'entrée autour du bien-être de l'enfant. Pourquoi cela n'a pas été vu en commission enfance-jeunesse ? Ce projet est juste pensé en terme d'urbanisme et c'est dommage. Quelles ont été les démarches auprès des parents, enseignants, personnels ?*

Mme le Maire : *On a associé les parents d'élèves, on a convié les enseignants. Le self sera imaginé par les professionnels. Une étude d'ergonomie est aussi en cours pour prendre en compte les besoins du personnel. Nous allons continuer à construire ce projet en concertation. Pour le moment, vous n'êtes pas dans le comité de pilotage, ce n'est pas une porte fermée.*

M. S. MARTINEAU : *Peut-il y avoir des modifications des plans ?*

M. RAVAILLAULT : *L'enfant est au centre de la démarche bien sûr. Un gros travail avait été fait par la majorité précédente donc cette somme d'informations a été reprise.*

Il y a un comité de pilotage opérationnel pour cette opération avec très peu de membres. Cela est nécessaire pour être efficace. Il y a eu une réunion associant les agents, pas plus tard que cet après-midi.

Mme le Maire : Même les enfants ont été consultés. Ils nous ont donnés des idées

Mme DELCOURT : On questionne le projet pédagogique autour, notamment pour les maternelles pour un environnement le plus rassurant possible.

M. HÉDIN : La cantine a été créée en 2005 par des spécialistes et pourtant il y a beaucoup de problèmes derrière.

5.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2021-014 - RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE DE MUSIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL PLAN DE RELANCE 2021

Rapporteur : Mme le Maire

« La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes. Une enveloppe exceptionnelle de 950 M€ est ouverte sur les exercices 2020 et 2021. Les trois orientations de la part exceptionnelle sont : la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine. »

La rénovation énergétique de l'école de musique répond à deux de ces critères.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Objet	Montant en € H.T.	Objet	Montant en € H.T.
Maîtrise d'œuvre	12 000	Contrat de territoire	128 611
Travaux dont		État – DSIL PR	77 909
Réfection	110 000	Commune de Pleurtuit	51 630
toiture/isolation	60 350		
Menuiseries extérieures	15 600		
Plafond/Eclairage	22 200		
VMC	38 000		
Maçonnerie/isolation			
Total	258 150	Total	258 150

Vu l'avis de la commission « Projets structurants, sécurité, intercommunalité, personnel communal » du 10 mars 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le plan prévisionnel de financement tel que proposé ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de l'État, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre du plan de relance (DSIL PR), une aide financière la plus élevée possible ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

➤ **Pas de débat :**

6.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2021-015 - RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE PUBLIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL PLAN DE RELANCE 2021

Rapporteur : Mme le Maire

« La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes. Une enveloppe exceptionnelle de 950 M€ est ouverte sur les exercices 2020 et 2021. Les trois orientations de la part exceptionnelle sont : la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine. »

La rénovation énergétique de l'école maternelle répond à deux de ces critères.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Objet	Montant en € H.T.	Objet	Montant en € H.T.
Travaux		État – DSIL PR	183 760
<i>Isolation plafond / éclairage LED</i>	103 700	Commune de Pleurtuit	45 940
<i>Isolation intérieur</i>	126 000		
Total	229 700	Total	229 700

Vu l'avis de la commission « Projets structurants, sécurité, intercommunalité, personnel communal » du 10 mars 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le plan prévisionnel de financement tel que proposé ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de l'État, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre du plan de relance (DSIL PR), une aide financière la plus élevée possible ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

➤ **Pas de débat :**

7.

FINANCES**DÉLIBÉRATION N°2021-016 - PROJET DE SÉCURISATION DE LA RUE DU PRÉ DE LA ROCHE - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021**

Rapporteur : Mme le Maire

La collectivité a missionné la SADIV pour la réalisation d'un aménagement de sécurisation de la Rue du Pré de la Roche. Pour rappel, les objectifs de cet aménagement sont : d'abaisser la vitesse, de sécuriser les cheminements piétons et de créer une piste cyclable pour se connecter à la piste qui sera créée le long de la RD3. Cet aménagement correspond à l'opération 3/A de la DETR.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Objet	Montant en € H.T.	Objet	Montant en € H.T.
Travaux de sécurisation	238 000	État – DETR	71 400
		Commune de Pleurtuit	166 600
Total	238 000	Total	238 000

Vu l'avis de la commission « Projets structurants, sécurité, intercommunalité, personnel communal » du 10 mars 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de sécurisation de la rue du Pré de la Roche ;

APPROUVE le plan prévisionnel de financement tel que proposé ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de l'État, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), une aide financière maximale d'un montant de 71 400 €, à savoir 30% du montant de dépense plafonné à 300 000€ H.T. ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **Pas de débat :**

8.

FINANCES**DÉLIBÉRATION N°2021-017 - ABRI VELOS ECOLE PUBLIQUE JOSEPH LAUNAY – SUBVENTION DU PROGRAMME ALVEOLE**

Rapporteur : Mme le Maire

Par le mécanisme des Certificats d'Economies d'Energie, le programme Alvéole porté par la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette et ROZO, une société de conseil en performance énergétique, aide les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales notamment au déploiement et au financement de stationnements vélos.

Le programme actuel permet la prise en compte d'abris vélos décidés après le 9 février 2019.

L'abri vélos réalisé en 2019 près de l'école publique Joseph Launay est donc éligible à ce programme.

C'est pourquoi, une demande de subvention a été déposée en fin d'année 2020.

Le financement prévisionnel attendu s'élève à 6 613,20 € sur un montant de dépenses de fournitures de 11 312 € HT, soit une subvention à hauteur de 58,46 %.

Vu l'avis de la commission « Projets structurants, sécurité, intercommunalité, personnel communal » du 10 mars 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE le financement de l'abri vélos installé près de l'école publique Joseph Launay par le programme Alvéole à hauteur de 6 613,20 €,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **Débat :**

M. HÉDIN : on vient de voter beaucoup de demandes de subvention. Est-ce que l'obtention des subventions conditionnent la réalisation des travaux ?

Mme le Maire : Il y a beaucoup de subventions allouées en ce moment donc on a de très fortes probabilités de les obtenir. Ces crédits seront prévus de toute manière dans le budget.

9.

FONCTION PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°2021-018 - PERSONNEL COMMUNAL – RIFSEEP – MODIFICATION DES MODALITES DE PRISE EN COMPTE DES PERIODES DE CONGE MALADIE

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibérations n° 2017-03 du 3 février 2017, n° 2017-115 du 10 novembre 2017, n° 2018-114 du 9 novembre 2018, le Conseil Municipal a mis en place le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), pour les filières administrative, animation, sociale, technique et culturelle.

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), qui est une partie fixe liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle ;

- Le Complément Indemnitaire (CI) qui est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Dans les délibérations sus-indiquées, il est précisé « qu'en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'agent percevra la moitié du montant de l'IFSE et du CI dès le 1^{er} jour et pendant toute sa durée. Cette opération est réalisée sur le salaire du mois suivant l'arrêt (exemple : si l'agent est en arrêt au mois de janvier, un rappel sur le régime indemnitaire sera effectué sur le mois de février) ».

Aujourd'hui, compte tenu de la mise en place, depuis le 1^{er} janvier 2021, de la DSN (Déclaration Sociale Nominative), il s'avère que les éléments d'un mois de paie doivent prendre en compte le plus possible la réalité de la situation administrative des agents.

C'est pourquoi, il convient de modifier les dispositions rappelées ci-dessus, comme suit :

« En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'agent percevra la moitié du montant de l'IFSE dès le 1^{er} jour et pendant toute sa durée. Cette opération est réalisée sur le salaire du mois de l'arrêt si les éléments connus au moment du traitement de la paie le permettent, sinon elle est réalisée le mois suivant ».

Cette même formulation est à appliquer au CI.

Vu l'avis de la commission « Projets structurants-Sécurité-Intercommunalité-Personnel communal » du 10 mars 2021,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la rédaction des délibérations n° 2017-03, 2017-115 et 2018-114 en ce qui concerne les modalités de prise en compte des périodes de congé maladie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la nouvelle rédaction des modalités de prise en compte des périodes de congé de maladie ordinaire y compris accident de service sur le versement du RIFSEEP comme proposé ci-dessus ;

AUTORISE Mme le Maire à appliquer ces nouvelles dispositions relatives au RIFSEEP ;

INDIQUE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt le jour de sa transmission au contrôle de légalité.

VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

► **Pas de débat :**

10.

FONCTION PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°2021-019 - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET (POSTE : TECHNICIEN - MAITRE D'ŒUVRE EN BÂTIMENT)

Rapporteur : Mme le Maire

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

Il apparaît nécessaire de créer un emploi non permanent au grade de technicien (catégorie B) à temps complet, afin de mener à bien le projet de rénovation de bâtiments communaux (travaux d'accessibilité et de rénovation thermique) souhaité par la municipalité, en assurant les missions principales suivantes :

- Mise en œuvre des études pré-opérationnelles et diagnostics énergétiques
- Maîtrise d'œuvre des opérations de rénovation des bâtiments communaux
- Recherche des financements et montage des dossiers de demande de subvention
- Consultation des entreprises et suivi de toute la procédure de marchés publics

pour une durée de trois ans.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Technicien - Maître d'œuvre en bâtiment à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 36/ 35^{ème}.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure dans le bâtiment ou l'économie de la construction et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération du conseil municipal relative au régime indemnitaire n° 2017-03 du 3 février 2017,

Vu l'avis de la commission « Projets structurants-Sécurité-Intercommunalité-Personnel communal » du 10 mars 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE la création d'un emploi non permanent au grade de technicien (catégorie B) à temps complet, pour assurer les fonctions de Technicien - Maître d'œuvre en bâtiment ;

DECIDE que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. De la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 ;

DECIDE de modifier le tableau des emplois en conséquence ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

INDIQUE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt au jour de sa transmission au contrôle de légalité.

VOIX POUR : 25

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (Mme COLAS, M. BARBÉ, M. HÉDIN, M. ERTLÉ)

➤ **Débat :**

M. ERTLÉ : on regrette qu'il n'y ait pas de mutualisation avec la CCCE sur des postes tels que celui-là

Mme le Maire : nous le regrettons aussi

M. ERTLÉ : si le recrutement n'est pas possible, quelle solution sera trouvée ?

M. le Maire : Aujourd'hui, nous espérons recruter et il n'est pas prévu d'externaliser. De toute manière, ce sera très compliqué car le suivi est tellement lourd qu'il vaut mieux le faire en interne.

11.

PERISCOLAIRE

DÉLIBÉRATION N°2021-020 - RESTAURANT SCOLAIRE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Mme Morgane GOUES

Il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur du restaurant scolaire avec les modifications et précisions suivantes :

➔ **TARIFICATION**

« Pour les familles séparées dont l'un des parents habite Pleurtuit, l'autre parent bénéficie également du tarif commune avec application des réductions modulables en fonction du quotient familial. »

➔ **LE COMPORTEMENT**

« Un passeport cantine est mis en place et une charte de bonne conduite annexée au présent règlement est signée chaque année par les parents et les enfants. »

Vu l'avis de la commission « Enfance - Jeunesse – Affaires Scolaires » du 3 Mars 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE les termes du règlement intérieur du restaurant scolaire joint en annexe de la présente délibération,

ACCEPTE les termes de la charte de bonne conduite au restaurant scolaire,

VALIDE la mise en application de la charte de bonne conduite au restaurant scolaire.

VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **Débat :**

M. S. MARTINEAU : on est satisfait d'avoir été entendu. Nos remarques lors du conseil municipal de décembre ont ouvert les yeux de la majorité, mais on regrette quand même de ne pas avoir été associés.

Mme GOUES : La commission vous permettait de faire des remarques.

M. S. MARTINEAU : On n'avait pas eu les documents avant et on n'allait pas remettre en cause tout le travail réalisé.

Mme le Maire : on a su vous entendre. Avancer avec vous ne me cause aucun problème et j'espère pouvoir le faire à l'avenir. Nous remercions toutes les personnes qui ont participé à ce projet.

12.

VOIRIE

DÉLIBÉRATION N°2021-021 - MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION D'UNE IMPASSE AU LIEU-DIT LA MERVENNAIS – IMPASSE JESS HANN

Rapporteur : M. Daniel LEROY

Par délibération en date du 9 juillet 2003, la dénomination de plusieurs voies au lieu-dit « la Mervennais » a été réalisée par le Conseil Municipal. Parmi ces voies, l'impasse du Clos Fleuri a été nommée.

Toutefois, le « Chemin des Clos Fleuris » existe également à Cancaval. Ces dénominations semblables entraînent des problématiques d'acheminement pour les riverains. La modification de la dénomination de l'impasse située à la Mervennais permet de solutionner cette situation.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission « Projets structurants, sécurité, intercommunalité, personnel communal » du 10 mars 2021,

Considérant que l'existence des dénominations « impasse du Clos Fleuri » et « Chemin des Clos Fleuris » dans deux lieux-dits distincts porte à confusion ;

Considérant qu'il est nécessaire de résoudre cette problématique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

RENOMME l'impasse « Le clos fleuri » situé à la Mervennais en impasse « Jess Hann » (plan joint en annexe de la présente délibération) ;

AUTORISE Madame le Maire à réaliser les démarches nécessaires à cette modification.

VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **Pas de débat :**



Fait à Pleurtuit, le 19 mars 2021

Le Maire,

Sophie BÉZIER